Sncs Hebdo

27 février 2017
n°5

La section SNCS-FSU de l'IRD

F.S.U.

Un rappel sur les missions fondatrices de l'IRD

Comme tous les organismes de recherche, l'Institut de recherche pour le développement, avec ses personnels, a pour mission de développer des recherches fondamentales. En tant qu'organisme finalisé, il a aussi la mission essentielle de développer ses recherches en partenariat avec les pays du Sud dans un objectif de développement. Ce modèle d'aide pour les pays du Sud est très particulier au système français, car non seulement des soutiens financiers publics permettent cette aide aux pays du Sud, mais l'IRD organise des missions de longue durée et des expatriations de ses personnels pour développer sur place les partenariats nécessaires à ses missions. L'IRD n'est donc pas une agence de moyens qui organiserait seulement le financement sur projet pour le Sud, comme on peut le trouver dans d'autres pays.

Rappeler les missions de l'Institut et de ses personnels est d'autant plus important qu'aujourd'hui le contrat d'objectifs et de performance (COP) va être soumis au conseil d'administration (CA) pour approbation. Alors que le calendrier ne prévoit pas la consultation du conseil scientifique (CS), le SNCS demande qu'il soit saisi sur les actions qui engagent l'IRD dans le COP.

Il semble plus que jamais nécessaire de rappeler cette spécificité de l'IRD, alors que le risque de dilution des missions de ses chercheurs, ingénieurs et techniciens semble de plus en plus élevé au sein des UMR et que pourrait être oubliée la raison essentielle de son existence : le partenariat avec le Sud.

Aujourd'hui, les arbitrages rendus par la direction de l'IRD peuvent être perçus comme contribuant, par un certain flou dans les priorités - largement laissées aux UMR - à un affaiblissement de l'IRD sur ses missions originales et un inquiétant glissement vers une démarche plus opportuniste, ponctuelle, scientifiquement pertinente mais qui n'est pas intrinsèquement celle de l'IRD car ne s'inscrivant pas dans une démarche de partenariat scientifique à long terme.

Les liens partenariaux des personnels de l'IRD sont fondés sur une relation à long terme avec les institutions partenaires du Sud, une relation qui est permise par le partage durable des préoccupations et des sujets de recherche, garant de la pertinence pour le développement des recherches co-construites. Bien sûr, l'IRD n'est pas le seul établissement dont les personnels interviennent également au Sud, que ce soit les autres organismes de recherche ou les établissements universitaires. La démarche de l'IRD s'en distingue par la durée et le partenariat, dont sont issues les co-publications, les co-projets, les co-programmes. Cette démarche est permise par l'ensemble des personnels dont la mission est la recherche pour le développement, et par différents « outils » que sont l'expatriation et les programmes menés au Sud.

La direction de l'IRD a décidé d'impliquer les directeurs des unités (DU) dans les arbitrages des moyens de l'IRD considérant que les DU devaient mettre en avant les choix de l'unité pour attribuer ces moyens qui sont à la disposition de tous les personnels de l'unité (IRD, mais aussi des autres tutelles CNRS, Inserm, universités, …). Les DU peuvent en effet avoir leur avis à donner sur la répartition des moyens de l'unité en accord avec le projet de l'unité et de ses membres. Cependant, les critères d'arbitrage des DU étant différents dans chaque unité, ce mode de fonctionnement représente un risque objectif que les moyens de l'IRD ne soient plus répartis en priorité vers ses personnels, notamment en ce qui concerne les expatriations ou les missions longue durée (MLD). Aussi il est important que les départements scientifiques jouent leur rôle pour que les personnels de l'IRD ne se retrouvent pas sans moyens pour réaliser leur mission et leur projet scientifique.

Ne pas fournir la priorité et les moyens de cet accès aux partenariats et aux terrains du sud, aux personnels de l'IRD, revient à organiser leur disparition et au delà celle des missions de l'Institut. Ceci mènerait tout droit vers la disparition de l'IRD.

Si les ministères de tutelle de l'IRD (MESR et MAEDI) continuent d'ignorer cette approche de la recherche en partenariat, qu'ils ont eux-mêmes créée dans le passé, et les bénéfices qui en découlent, alors les partenariats du Sud seront sacrifiés au bénéfice d'une recherche d'exploitation seulement extractiviste comme la pratiquent par exemple d'autres grands pays de la recherche, avec, pour corollaire, une pertinence des recherches pour le Sud nécessairement moins construite dans le temps.

Le SNCS demande à ce que les missions et priorités de l'IRD soient clairement énoncées vis à vis des UMRs. Le SNCS demande à ce que le MAEDI prenne ses responsabilités et agisse de façon à valoriser enfin le rôle et la place de l'IRD dans la recherche pour le développement, et réaffirme l'absolue nécessité de fournir les moyens suffisants (expatriation, MLDs) pour assurer cette présence au sud des personnels de l'Institut, et être en accord avec ce qui a été mentionné dans le contrat d'objectifs.

Alors que le COS (Comité d'orientation stratégique) va être consulté sur le COP avant la réunion du CA, le CS ne le sera pas. Le SNCS s'était opposé à la mise en place du COS qui ne représente pas la communauté scientifique. Il le redira lors du comité technique du 28 février. Comme pour les autres organismes de recherche, le COP signé entre l'État et l'IRD n'engage en rien l'État sur les moyens budgétaires pour réaliser les objectifs. Sans engagement financier, il est difficile d'avoir une politique scientifique ambitieuse pour la recherche pour le développement.